

Convention de lutte contre la désertification



Convention ratifiée par la France le 10 septembre 1997 (entrée en vigueur : 10 septembre 1997) et la Communauté européenne le 24 juin 1998 (entrée en vigueur : 26 juin 1998)

La Convention désertification revêt un caractère pragmatique et propose une approche axée davantage sur l'aide au développement, avec une priorité pour l'Afrique, que sur la seule protection de l'environnement. Elle traduit l'engagement à long terme de la Communauté internationale à lutter contre la désertification, et propose des conditions de mise en œuvre différenciées selon les quatre grandes régions que sont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique Latine et les Caraïbes, la Méditerranée septentrionale, et depuis 2000, les pays de l'Europe Centrale et de l'Est. La Convention reconnaît néanmoins le caractère prioritaire des pays africains touchés.

Elle souligne tout particulièrement le besoin **d'approches transversales pour la lutte contre la désertification des sols, et d'approches plus intégrées à travers l'ensemble des projets de développement** (projets agro-éco, projet pastoral, gestion de l'eau, des forêts...) afin de prendre en compte les multiples causes de la désertification, biologiques, physiques mais aussi socio-économiques. Elle demande aux pays touchés d'élaborer des plans d'action nationaux (PAN) qui doivent dresser un état des lieux et suggérer une stratégie de lutte. Ces plans doivent être élaborés selon une approche participative, impliquant l'État, les collectivités locales et les exploitants des terres, de la conception à l'exécution des programmes. La Convention prévoit également des programmes d'action sous-régionaux et régionaux (P.A.S.R. et P.A.R.).

En raison des services et produits rendus par les milieux humides à nos sociétés, cette convention joue un rôle important dans la conservation et la gestion de ces milieux.

[En savoir plus](#)